

ARRETE N° 0057 /MINFOF DU 28 AVR 2021  
 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail interministériel chargé de mener une réflexion sur le financement du Fonds Spécial de Développement Forestier et les réformes en cours relevant du sous-secteur forêts et faune. -

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu** la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** la loi n°2020/018 du 17 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145-bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°96/237/PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds Spéciaux prévus par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, modifié et complété par le décret n°99/711/PM du 11 août 1999 ;
- Vu** le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités et Groupes de travail interministériels et ministériels, modifié et complété par le décret n°2020/0998/CAB/PM du 13 mars 2020 ;
- Vu** le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors de travaux des Comités et Groupes de travail interministériels et ministériels,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
002435	21 AVR 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

## ARRETE :

**ARTICLE 1er.**- Il est créé, à compter de la date de signature du présent arrêté, un Groupe de Travail Interministériel chargé de mener une réflexion sur le financement du Fonds Spécial de Développement Forestier et les réformes en cours relevant du sous-secteur Forêts et Faune, ci-après désigné, « **le Groupe de Travail** ».

**ARTICLE 2.**- Placé auprès du Ministre des Forêts et de la Faune, le Groupe de Travail a pour mission d'étudier et de soumettre au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, des propositions concrètes en vue :

- de fixer les modalités du reversement au Fonds Spécial de Développement Forestier, des quotes-parts du produit des impôts et taxes relevant du secteur forestier ;
- de fixer les modalités d'opérationnalisation de la décision des pays membres de la CEMAC relativement à l'interdiction de l'exportation du bois sous forme de grumes ;
- de faire aboutir les réformes en cours dans le sous-secteur Forêts et Faune, notamment, l'avant-projet de loi portant régime des forêts et de la faune ensemble son décret d'application, le projet de décret organique du Ministère des Forêts et de la Faune, le projet de décret portant création de l'Office National des Aires Protégées (ONAP), les projets de décrets portant réforme des Ecoles sous-tutelle du MINFOF, à savoir, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo et l'Ecole de Faune de Garoua, le projet de décret portant dissolution du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF), et le projet d'arrêté portant création du Comité National de Lutte contre la Criminalité Faunique.

**ARTICLE 3.**- Le Groupe de Travail est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant.

**Vice-Président** : Le Ministre des Finances ou son représentant.

**Membres** :

- un (01) représentant des Services du Premier Ministre;
- quatre (04) représentants du Ministère des Forêts et de la Faune ;
- trois (03) représentants du Ministère des Finances, dont un (01) de la Direction Générale des Impôts, un (01) de la Direction Générale du Budget et un (01) de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- un (01) représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.



- un (01) représentant du Ministère Délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'État ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (en service au Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative).

**ARTICLE 4.-** Pour l'accomplissement de sa mission, le Groupe de travail dispose d'un Secrétariat Technique chargé notamment :

- de la préparation matérielle des réunions du Groupe de Travail ;
- du montage et de la mise en état des dossiers à soumettre au Groupe de Travail;
- du secrétariat des sessions du Groupe de Travail et de la rédaction des comptes rendus, procès-verbaux et rapports ;
- de la constitution et la conservation de la documentation et archives du Groupe de Travail ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations et délibérations du Groupe de Travail.

**ARTICLE 5.-** Placé sous l'autorité d'un Coordonnateur, désigné par le Ministre des Forêts et de la Faune, le Secrétariat Technique du Groupe de Travail est composé ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur:** Un responsable du Ministère des Forêts et de la Faune ayant au moins rang de Directeur.

**Membres**

- deux (02) représentants du Ministère des Forêts et de la Faune ;
- un (01) représentant du Ministère des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- deux (02) personnels d'appui.

**ARTICLE 6.-** Le Président du Groupe de Travail peut inviter toute autre personne, en raison de son expérience ou de son expertise sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux, avec voix consultative.

**ARTICLE 7.-** Les membres du Groupe de Travail sont désignés par les Administrations auxquelles ils appartiennent.

**ARTICLE 8.-** La composition du Groupe de Travail est constatée par décision du Ministre des Forêts et de la Faune.

**ARTICLE 9.-** Le Groupe de Travail se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président.



**ARTICLE 10.-** Le Président du Groupe de Travail peut instituer le cas échéant, des Sous-groupes thématiques chargés de l'examen ou du suivi des questions spécifiques.

**ARTICLE 11.- (1)** Le Groupe de Travail dispose d'un délai de six (06) mois pour l'accomplissement de sa mission.

**(2)** Il adresse son rapport final au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, dans les sept (07) jours suivant l'expiration du délai visé à l'alinéa (1) ci-dessus.

**(3)** Le Groupe de Travail sera dissous de plein droit après la remise de son rapport final au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

**ARTICLE 12.- (1)** Les fonctions de Président et de Membre du Groupe de Travail, ainsi que celles de personnel du Secrétariat sont gratuites.

**(2)** Toutefois, les intéressés, ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent bénéficier des indemnités de session et des facilités de travail arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13.-** Les frais de fonctionnement du Groupe de Travail sont supportés par le Budget du Ministère des Forêts et de la Faune.

**ARTICLE 14.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
002435-21 AVR 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE

Yaoundé, le 28 AVR 2021

Le Ministre des Forêts et de la Faune,

  
  
**Jules Doret NDONGO**